



PROCES-VERBAL - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

5 mai 2026 – Véronnes

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 27

Quorum : 17, le quorum est atteint.

Présents :

Laurent GALLIBOUR - Emilien BONNEAU - Jean-Marie MUGNIER - Baptiste PAGOT - Jean-Christophe MARCHAL - Didier MIGNOTTE - Didier THOMERE - Gérard ROMERO - Luc PITRE - Jonathan LOMBERGET - Jean-Noël TRUCHOT - Serge BAVARD - Yolande BRUNOT - Dominique DUCHAMP - Hirminia GARCIA - Jean-Pierre BROCARD - Carine MAGNIN - Philippe BRUNOT - Céline DESCOURS - Gérard LEGUAY - Christelle GOMEZ - Jérémy BRUNOT - Valentin TARBY - Frédéric BARANDE-STARCK - Jean-Paul TAILLANDIER - Joël MAZUE - Dominique MAIRE.

Procurations :

Jacky DESCHERVOIS donne pouvoir à Jean-Noël TRUCHOT,
Michèle BAUDOIN donne pouvoir à Yolande BRUNOT.

Absents :

Stéphane GUINOT - Philippe BOUY - Charles SCHNEIDER.

OUVERTURE DE SEANCE À 19H

Le président, M. Serge BAVARD, ouvre la séance en remerciant les personnes présentes ce jour et la mairie de Véronnes pour la mise à disposition de la salle.

Il est ensuite procédé à l'appel et à la désignation M. Didier MIGNOTTE comme secrétaire de séance.

M. Serge BAVARD indique que monsieur Jérôme CHIONO ne peut siéger au conseil communautaire en lieu et place de madame Sandrine RENAULT et que la Préfecture a donné les informations suivantes :

« Suite à la démission de madame Sandrine RENAULT de ses mandats municipal et communautaire, monsieur Jérôme CHIONO l'a remplacée dans le tableau municipal. Toutefois, les règles de remplacement ne sont pas les mêmes au conseil municipal et au conseil communautaire et l'élue démissionnaire ne sera pas nécessairement remplacé dans ces deux mandats par la même personne.

Si nous appliquons l'article L.273-10 al.1 du code électoral, il conviendrait de remplacer madame RENAULT par une candidate femme élue conseillère municipale de la commune de Selongey, suivante sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Or, après madame RENAULT, il n'y a plus de candidat aux sièges de conseiller communautaire sur la liste sur laquelle la conseillère à remplacer a été élue.

Il convient dès lors d'appliquer l'alinéa 2 de l'article L.273-10 du code électoral qui prévoit que dans ce cas « le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

Or, il n'y a pas de conseiller municipal de même sexe élu. Seul monsieur Jérôme CHIONO est conseiller municipal élu après monsieur Frédéric BARANDE-STARCK.

Dès lors, l'alinéa 3 de l'article L.273-10 dispose que le siège doit rester vacant jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal de la commune.

La loi n° 2023-506 du 26 juin 2023 tendant à garantir la continuité de la représentation des communes au sein des conseils communautaires a ajouté une dérogation à cet alinéa qui n'est applicable qu'au terme de la première année suivant l'installation du conseil municipal et qui prévoit que « le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire, sans tenir compte de son sexe.

Cette disposition n'est pas applicable à ce jour. Aussi, monsieur Jérôme CHIONO ne peut siéger au conseil communautaire en remplacement de madame Sandrine RENAULT dont le siège est à ce jour vacant. »

1. GOUVERNANCE

1.1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 15 avril 2026

Le procès-verbal du précédent conseil communautaire est adopté à l'unanimité.

1.2. Représentants au PETR du Pays Seine et Tille en Bourgogne

Le conseil communautaire désigne 6 membres pour siéger au sein du PETR du Pays Seine et Tille en Bourgogne.

→ Délibération

Représentants au PETR du Pays Seine et Tilles en Bourgogne

Vu les articles L5711-1 et L5741-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 9-1 des statuts du PETR "Syndicat Mixte du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne", stipulant que "La répartition des sièges du Comité syndical entre EPCI et membres tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun d'eux disposent au moins d'un siège, à savoir : Jusqu'à 3 500 habitants : 5 sièges ; Puis par tranche de 3 000 habitants : Un siège supplémentaire."

Ainsi, la Communauté de Communes Tille et Venelle doit disposer de 6 sièges au sein du Syndicat Mixte du Pays Seine-et-Tille en Bourgogne. Il n'y a pas de suppléant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

• Désigne :

BAVARD Serge
DUCHAMP Dominique
LEGUAY Gérard
MAZUE Joël
MINOT Luc
MUGNIER Jean-Marie

Pour représenter le Communauté de Communes Tille et Venelle au sein du Syndicat Mixte du Pays Seine et Tilles en Bourgogne

• Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote pour : 28

Vote contre : 0

Abstention : 0

1.3. Représentants au SITIV (Syndicat Mixte de l'Ignon, de la Tille et de la Venelle)

Le conseil communautaire nomme 16 délégués titulaires et 16 délégués suppléants pour siéger au sein du SITIV.

Un courriel a été transmis le 13 mars 2026 aux Communes concernées par le SITIV, afin qu'elles informent la CCTIV du délégué titulaire et du délégué suppléant qu'elles souhaitent nommer.

→ Délibération

Représentants au Syndicat Mixte de l'Ignon de la Tille et de la Venelle (SITIV)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Tille et Venelle,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Ignon de la Tille et de la Venelle,

Il convient de désigner 16 délégués titulaires et 16 délégués suppléants pour siéger à ce syndicat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

• Désigne :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
AVOT	GALLIBOUR Laurent	BEAU Mickaël
BARJON	GARCIA Didier	LECLERCQ Alexandre
BOUSSENOIS	GUINOT Stéphane	SINOUE Aline
BUSSEROTTE-ET-MONTENAILLE	CAVOLLEAU Marc	COLTIER Vincent
BUSSIÈRES	PAGOT Mathieu	PAGOT Baptiste
COURLON	BOUY Philippe	BAUDOUIN Escolle
CUSSEY-LES-FORGES	MARCHAL Jean-Christophe	MINOT Luc
FONCEGRIVE	GERBAULT Thierry	JEANNEL Anna
FRAIGNOT-ET-VESVROTTE	COMOLI Romain	LEGROS Céline
GRANCEY-LE-CHÂTEAU-NEUVELLE	COUCHE Philippe	HERNANDEZ Cléane
LE MEIX	FOUCHET Christophe	LEREUILL Pascal
ORVILLE	ARNOULD Eric	MEUNIER Jonathan
SALIVES	BOYON Hélène	DEHER Charlotte
SELONGEY	BAVARD Serge	TARBY Valentin
VERNOIS-LES-VESVRES	DROPET Guy	TAILLANDIER Jean-Paul
VERONNES	MAIRE Dominique	BAUDEMENT Hélène

- Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote pour : 29

Vote contre : 0

Abstention : 0

1.4. Représentants à la CLE du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Le conseil communautaire désigne 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant.

→ Délibération

REPRESENTANTS A LA CLE DU SAGE

Le Conseil,

Vu les statuts de la Communauté de communes Tille et Venelle (CCTIV),

Le Président rappelle au Conseil communautaire que la Commission locale de l'Eau (CLE) est chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein deux représentants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Emilien BONNEAU pour représentant titulaire,
 - Désigne Monsieur Serge BAVARD pour représentant suppléant.
- pour représentants à la CLE du SAGE.
- Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote pour : 29

Vote contre : 0

Abstention : 0

1.5. Représentants à la Commission Consultative Paritaire pour la Transition écologique du SICECO

Le conseil communautaire désigne 1 délégué titulaire et un 1 délégué suppléant.

La Commission Consultative Paritaire pour la Transition écologique du SICECO est une instance de concertation entre le SICECO et les intercommunalités qui coordonne les actions locales de transition énergétique sur le territoire.

→ Délibération

REPRESENTANTS A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE DU SICECO

Exposé des motifs

Créée en novembre 2015 dans le cadre de l'article 198 de la loi de transition énergétique pour une croissance verte, la commission consultative paritaire pour la transition énergétique (CCP) vise à coordonner l'action de ses membres (SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or et EPCI à fiscalité propre) et leurs stratégies d'investissement dans le domaine de l'énergie ainsi qu'à faciliter l'échange des données.

Cette commission permet au SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, d'apporter aux EPCI à fiscalité propre situés sur son territoire, toute l'expertise nécessaire à l'élaboration d'un PCAET, (plan climat énergie territoriale) à la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique ainsi qu'aux choix énergétiques en matière d'aménagement du territoire.

Une fois mis en place, le comité syndical du SICECO désignera à son tour, autant de représentants que d'EPCI à fiscalité propre siégeant dans cette commission, soit 18.

Vu l'article L.2121-21 alinéa 6 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Jean Marie MUGNIER pour représentant titulaire,
- Désigne Monsieur Luc MINOT représentant suppléant,

Représentants la CCTIV au sein de la commission pour la transition énergétique du SICECO

- Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote pour : 29

Vote contre : 0
Abstention : 0

1.6. Représentant à la Mission Locale de Dijon

La CCTIV a adhéré à la Mission Locale de Dijon par délibération en date du 24 mars 2005.
Le conseil communautaire désigne 1 représentant.

→ Délibération

REPRESENTANT A LA MISSION LOCALE DE DIJON

Le Conseil,

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Tille et Venelle (CCTIV),

Vu la délibération n°8 en date du 24 mars 2005 prévoyant l'adhésion de la Commune Tille et Venelle à la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon,

Considérant que les statuts de la Mission Locale prévoient que le nombre de membre au sein du conseil est porté à 1 pour la Communauté de Communes Tille et Venelle,

Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Désigne BRUNOT Yolande en tant que représentant de la CCTIV au sein du conseil de la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon.
- Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote pour : 29
Vote contre : 0
Abstention : 0

1.7. Représentants à l'École de Musique « 1001 Notes »

Le conseil communautaire désigne 2 représentants titulaires pour le Conseil d'Établissement et 2 représentants titulaires pour la Commission Musique.

→ Délibération

REPRESENTANTS ECOLE DE MUSIQUE 1001 NOTES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Tille et Venelle,

Considérant que les statuts de l'école de musique prévoient que le nombre de membres au sein du conseil est porté à 2 titulaires pour le Conseil d'établissement et 2 titulaires pour la commission musique pour la Communauté de Communes Tille et Venelle,

Il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein ses représentants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Désigne pour le Conseil d'établissement :

Monsieur Jean-Marie MUGNIER

Monsieur Dominique DUCHAMP

- Désigne pour la commission musique :

Madame Céline DESCOURS

Monsieur Dominique DUCHAMP

Pour représenter le Communauté de Communes Tilles et Venelle au sein de l'école de musique « 1001 NOTES ».

- Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote pour : 29

Vote contre : 0

Abstention : 0

1.8. Représentants à l'ARNia (Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle)

La CCTIV adhère depuis le 01/01/2017.

Le conseil communautaire désigne 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant.

Interventions et commentaires :

M. Dominique DUCHAMP présente l'ARNIA, Agence régionale du numérique et de l'intelligence artificielle. Il précise que certaines communes du territoire peuvent déjà être adhérentes à cette structure, qui intervient à l'échelle de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Il indique que l'ARNIA accompagne ses adhérents dans la réalisation de leurs projets numériques. Son intervention peut prendre la forme de conseils, d'un appui technique, de prestations de services et, le cas échéant, d'un soutien au financement de certains projets.

À titre d'exemple, l'agence peut accompagner une commune dans la création et le développement de son site internet. Elle dispose notamment de webmasters et d'une équipe de développeurs. Elle propose également un centre et un portail de services permettant de favoriser la numérisation et la dématérialisation des services communaux.

M. Dominique DUCHAMP souligne que cet accompagnement s'adresse plus particulièrement aux communes qui ne disposent pas, en interne, des moyens humains ou techniques nécessaires pour conduire seules leurs projets numériques.

Il précise enfin que le recours aux services de l'ARNIA suppose une adhésion à l'association. Celle-ci est présidée par M. Patrick MOLINOZ, vice-président de la région Bourgogne-Franche-Comté au numérique et à l'intelligence artificielle.

→ Délibération

REPRESENTANTS ARNIA

Le Conseil,

Vu les statuts de la Communauté de communes Tille et Venelle (CCTIV),

Vu l'adhésion de la CCTIV à ARNIA (GIP TERRITOIRE NUMERIQUE) en date du 01/01/2017,

Monsieur le Président rappelle que ARNIA a pour objet le développement de services numériques dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics et constitué entre les membres fondateurs suivants :

- Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté
- Conseil Départemental de Côte d'Or
- Conseil Départemental de la Nièvre
- Conseil Départemental de Saône - et- Loire
- Conseil Départemental de l'Yonne
- L'ETAT, représenté par le préfet de la Bourgogne-Franche-Comté

Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants, un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- Désigne Monsieur Dominique DUCHAMP pour délégué titulaire,

- Désigne Monsieur Emilien BONNEAU pour délégué suppléant.
- Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote pour : 29

Vote contre : 0

Abstention : 0

1.9. Représentants au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Le conseil communautaire désigne 1 représentant des Élus et 1 représentant du Personnel.

→ Délibération

REPRESENTANTS CNAS

Il est proposé au conseil communautaire de désigner un délégué représentant les élus, parmi les membres de l'organe délibérant, ainsi qu'un délégué représentant les agents, parmi la liste des bénéficiaires.

La durée du mandat est de 6 ans, les délégués participent notamment aux votes de l'assemblée générale.

Vu l'article L.2121-21 alinéa 6 du CGCT,

Considérant qu'il n'y a qu'un seul candidat représentant l'organe délibérant et qu'un seul candidat représentant les agents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne : Madame Hirminia GARCIA, déléguée représentant les élus,
Monsieur Carlos PIRES MARTINS, délégué représentant les agents.
- Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote pour : 29

Vote contre : 0

Abstention : 0

1.10. Représentants des membres de la CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs)

La liste de propositions établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit comporter 40 noms. Le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera, à partir de cette liste, 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Un courriel a été transmis le 23 avril 2026 à l'ensemble des Communes, afin qu'elles informent la CCTIV des personnes qu'elles souhaitent proposer.

Interventions et commentaires :

M. Serge BAVARD introduit le point relatif à la désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) et donne la parole à Mme Sandrine BONY, Inspectrice Divisionnaire-Conseiller aux Décideurs Locaux-DRFIP afin qu'elle en présente le rôle de la CIID

Mme Sandrine BONY rappelle, en premier lieu, que les communes disposent d'un délai de deux mois à compter de l'installation de leur conseil municipal pour procéder à la désignation des membres de leur commission communale des impôts directs.

Elle précise que les commissions communales sont notamment amenées à se prononcer sur l'évaluation des valeurs servant de base à certains impôts locaux, en particulier la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties. À l'échelle intercommunale, le champ

d'intervention de la CIID est limité à la fiscalité directe locale applicable aux locaux professionnels.

La CIID peut notamment être appelée à rendre un avis sur l'actualisation des coefficients de localisation. Ces coefficients permettent de tenir compte du degré d'attractivité des différents secteurs d'implantation des entreprises au sein du territoire communautaire et d'appliquer, le cas échéant, une pondération dans le calcul de leurs impositions locales.

Mme Sandrine BONY indique toutefois que la commission ne sera pas nécessairement réunie sur ce sujet, notamment en l'absence de travaux engagés par la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Elle précise ensuite que la communauté de communes doit désigner quarante personnes appelées à siéger au sein de la CIID, à raison de vingt membres titulaires et de vingt membres suppléants. À défaut de désignation par le conseil communautaire, la DGFIP procédera elle-même à la nomination des membres.

Mme Sandrine BONY souligne qu'il paraît préférable que ces désignations soient effectuées directement par l'intercommunalité. Une nomination d'office pourrait en effet conduire à retenir des personnes qui ne seraient pas nécessairement volontaires ni élues. Elle invite, en conséquence, les représentants des communes à identifier des personnes susceptibles de participer aux travaux de cette commission.

Elle conclut en rappelant que ces désignations doivent intervenir dans un délai de deux mois suivant l'installation du conseil communautaire.

→ Délibération

Désignation des membres de la CIID

Exposé des motifs

L'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CIID est composée de 11 membres : le président de l'EPCI, 10 commissaires titulaires et suppléants.

Les commissaires doivent être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ; avoir au moins 18 ans ; jouir de leurs droits civils ; être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ; être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, à fiscalité professionnelle unique, sur proposition de ses communes membres.

La liste de propositions établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter 40 noms ; 20 noms pour les commissaires titulaires et 20 noms pour les commissaires suppléants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Etablit comme suit la liste des contribuables susceptibles de siéger à la commission intercommunale des impôts directs, en plus du président qui est membre de droit :

TITULAIRES		SUPPLEANTS			
NOM	PRENOM	NOM	PRENOM	CP	COMMUNE
GALLIBOUR	Laurent	CHAMBELLANT	Sophie	21580	AVOT
BONNEAU	Emilien	OLLIN	Stéphanie	21580	BARJON

GUINOT	Stéphane	PENOTET	Pierre Jérôme	21260	BOUSSENOIS
MUGNIER	Jean-Marie	LEDEUIL	Françoise	21580	BUSSEROTTE ET MONTENAILLE
PAGOT	Baptiste	PAGOT	Mathieu	21580	BUSSIERES
DESCHARVOIS	Jacky	CADET	Murielle	21260	CHAZEUIL
BOUY	Philippe	BLANCHARD	Sandra	21580	COURLON
MINOT	Luc	MARCHAL	Jean-Christophe	21580	CUSSEY LES FORGES
MIGNOTTE	Didier	POUPON	Rémy	21260	FONCEGRIVE
CURIALLET	Hervé	STOICHE	Méline	21580	FRAIGNOT ET VESVROTTE
THOMERE	Didier				FRAIGNOT ET VESVROTTE
ROMERO	Gérard	TRABAC	René	21580	GRANCEY LE CHATEAU LA NEUVILLE
PITRE	Luc	FOUCHET	Christophe	21580	LE MEIX
LOMBERGET	Jonathan	MIGNON	Sébastien	21260	ORVILLE
TRUCHOT	Jean-Noël	TRAMALLONI	Virginie	21260	SACQUENAY
SCHNEIDER	Charles	RAMAGET	Norbert	21580	SALIVES
DUCHAMP	Dominique	TARBY	Vincent	21260	SELONGEY
BRUNOT	Jérémy	BRUNOT	Yolande	21260	SELONGEY
		BROCARD	Jean-Pierre	21260	SELONGEY
TAILLANDIER	Jean-Paul	LENOBLE	Nathalie	21260	VERNOIS LES VESVRES
MAZUE	Joël	MAIRE	Dominique	21260	VERONNES

• Précise que 10 membres titulaires et 10 membres suppléants, parmi cette liste, seront désignés par le directeur des finances publiques.

• Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote pour : 29

Vote contre : 0

Abstention : 0

1.11. Représentants à l'Agence Économique Régionale (AER) de Bourgogne-Franche-Comté

Le représentant siégera ainsi à l'Assemblée Spéciale (AS), qui réunit tous les actionnaires (86), hormis la Région Bourgogne-Franche-Comté, actionnaire majoritaire.

- o 4 réunions par an, en présentiel de préférence

L'Assemblée Spéciale électorale est fixée au 27 mai 2026, à 10h (Maison Régionale de l'Innovation, 64A rue Sully, Dijon).

Le conseil communautaire désigne 1 représentant.

→ Délibération

REPRESENTANT AER

Exposé des motifs

La SPL AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE a pour objet, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques de ses actionnaires, d'accompagner le maintien et le développement économique du territoire et d'assurer la promotion économique.

L'AER BFC développe une offre de service compatible avec les attentes du tissu économique régional et les responsabilités conférées à la Région et aux EPCI par la loi NOTRe. Elle a vocation à intervenir en subsidiarité par rapport aux acteurs territoriaux existants. Ses principales missions sont les suivantes :

- Promouvoir la nouvelle identité régionale Bourgogne-Franche-Comté et favoriser l'implantation d'activités économiques nouvelles,

- Être le relais de la région pour l'animation de l'écosystème régional du développement économique et de l'innovation,
- Contribuer et valoriser le développement des filières structurées ou en émergence,
- Assurer une veille des entreprises à enjeux,
- Assurer un service d'ingénierie économique territoriale destiné à répondre aux besoins des EPCI,
- Mettre en place un pôle de développeurs en complémentarité avec les acteurs déjà présents sur les territoires.

La communauté de communes Tille et Venelle étant compétente en matière de développement économique en vertu de ses compétences attribuées par la loi, est devenu actionnaire de la SPL AER par la délibération 21D12-74 en date du 14 décembre 2021, afin de pouvoir faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 pour les prestations dites « in house » sous réserve d'un contrôle analogue.

La SPL AER BFC est spécialement régie par les dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi cette société exerce les activités visées ci-dessus pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, en exécution de conventions passées avec les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales actionnaires s'inscrivant dans le cadre des relations « in house » et des missions d'intérêt général.

La Région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, actionnaire majoritaire de la SPL AER BFC, propose aux établissements publics de coopération intercommunale de les intégrer au capital de la société ainsi qu'à sa gouvernance.

La SPL AER BFC est administrée par un Conseil d'administration composé de dix-huit administrateurs au plus, les sièges étant répartis entre les collectivités actionnaires et en proportion du capital détenu respectivement par chaque établissement public de coopération intercommunale. Il est prévu que si le nombre de sièges au Conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, celles-ci seront réunies en assemblée spéciale, où un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne, parmi les élus de ces collectivités territoriales ou groupements, les représentants communs qui siègeront au conseil d'administration en application de l'article L. 1524-5 du CGCT et des statuts de la SPL.

Vu les statuts de la CCTIV,

Considérant l'exposé des motifs,

Vu la délibération 21D12-74 en date du 14 décembre 2021

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Joël MAZUE en qualité de représentant de la communauté de communes Tille et Venelle à l'Assemblée Générale et à l'Assemblée spéciale,

Et le cas échéant au Conseil d'Administration, s'il est désigné à cet effet par l'Assemblée spéciale.

- Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote pour : 29

Vote contre : 0

Abstention : 0

1.12. Représentants au Parc National

Le Président propose de désigner des représentants directement concernés par le Parc National, à savoir des Communes de Salives, Grancey-le-Château-Neuville, Avot, Courlon ou Bussièrès.

Le conseil communautaire désigne 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

→ Délibération

REPRESENTANTS PARC NATIONAL

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Tille et Venelle (CCTIV),

Vu les statuts du GIP Parc National,

Considérant que les statuts du GIP Parc national des forêts prévoient que le nombre des membres au sein du GIP est porté à 1 titulaire et 1 suppléant pour la Communauté de communes Tille et Venelle,

Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- Désigne Mr ROMERO Gérard comme représentant titulaire,
- Désigne Mr SCHNEIDER Charles comme représentant suppléant.
- Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote pour : 29

Vote contre : 0

Abstention : 0

1.13. Représentants à la Fédération des SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)

La délibération de référent SCOT n'a pas été envoyée au contrôle de légalité.

En effet, ce n'est pas à la CCTIV mais au PETR de désigner cet élu dans la mesure où c'est le PETR qui porte le SCoT. La désignation de l'élus référent SCoT à la Fédération Nationale des SCoT est à l'ordre du jour de Comité PETR du 16 juin 2026.

Par ailleurs, la CCTIV n'est pas adhérente à la Fédération Nationale des SCoT.

A cet effet, une information sera faite au prochaine conseil communautaire de la CCTIV.

1.14. Représentants à l'ASCOMADE (Association des Collectivités pour la Maîtrise des Déchets et de l'Environnement)

Le conseil communautaire désigne 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les délégués composeront ensuite l'Assemblée Générale. Celle-ci se réunit 1 fois par an en distanciel.

→ Délibération

REPRESENTANTS ASCOMADE

Exposé des motifs

L'ASCOMADE est un réseau de collectivités territoriales : groupements de communes quelle que soit leur taille, et communes de plus de 5 000 habitants.

Régit par la loi de 1901, cette association est à but non lucratif et d'intérêt général. Depuis 1987, elle œuvre pour un triple objectif :

- Favoriser l'échange d'informations et d'expériences,
- Conseiller les collectivités sur des aspects techniques, réglementaires et méthodologiques,
- Réaliser des actions communes permettant aux collectivités membres de gagner en efficacité.

Elle travaille sur les domaines suivants :

- Prévention et gestion des déchets ménagers,
- Gestion de l'eau potable et de l'assainissement,

en proposant à ses membres, une veille technique et réglementaire, des groupes d'échanges,

des sessions d'information et d'échanges, des visites, des outils d'aides à la décision ou encore la conduite d'opérations pilotes mutualisées.

Fort de sa connaissance des acteurs de terrain et de son contact permanent avec les élus et services de ses adhérents, l'ASCOMADE propose aussi un accompagnement opérationnel dans l'exercice quotidien de leurs missions.

Un délégué titulaire, et éventuellement un délégué suppléant, doivent être désignés pour siéger à l'Assemblée générale pour la représentation de la communauté de communes Tille et Venelle à l'ASCOMADE.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Mr Didier THOMERE pour délégué titulaire,
- Désigne Mr Didier MIGNOTTE pour délégué suppléant.
- Autorise le Président à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à ce dossier,

Vote pour : 29

Vote contre : 0

Abstention : 0

1.15. Composition de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)

Le Président propose de maintenir la composition de la CLECT tel que définie précédemment, à savoir le même nombre que de Conseillers Communautaires :

- SELONGEY : 15 titulaires,
- VERONNES : 2 titulaires,
- Toutes les autres Communes : 1 titulaire et 1 suppléant.

→ Délibération

Composition de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Le Conseil,

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Tille et Venelle (CCTIV),

Vu la délibération de la CCTIV portant adoption de la FPU,

Vu la délibération 19D01-01 en date du 23 janvier 2018 portant création de la CLECT,

Vu le Code Général des impôts,

L'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts dispose qu'il doit être créé entre l'établissement Public de Coopération Intercommunale faisant application du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil disposant d'au moins un représentant.

Cette Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est uniquement chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

Au regard des règles, il est proposé de déterminer la composition de la CLECT comme suit :

- SELONGEY : 15 titulaires
- VERONNES : 2 titulaires
- Les autres communes : 1 titulaire et 1 suppléant par communes soit au total 16 titulaires et 16 suppléants :

AVOT, BARJON, BOUSSENOIS, BUSSELOTTE-ET-MONTENAILLE, BUSSIÈRES, CHAZEUIL, COURLON,

CUSSEY LES FORGES, FONCEGRIVE, FRAIGNOT- ET- VESVROTTRE, GRANCEY – LE – CHÂTEAU - NEUVELLE, LE MEIX, ORVILLE, SACQUENAY, SALIVES, VERNOS-LES-VESVRES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Approuve la représentation des communes membres comme indiqué ci-dessus.
- Précise que les modalités de désignation des membres de la CLECT sont laissées à la libre appréciation de chaque commune, à savoir désignés par le Maire ou par le Conseil Municipal.
- Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote pour : 29

Vote contre : 0

Abstention : 0

1.16. Composition de la CAO (Commission d'Appels d'Offres)

Elle est présidée de droit par le Président. Le Conseil Communautaire élit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

→ Délibération

COMPOSITION DE LA CAO (Commission d'Appels d'Offre)

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Tille et Venelle,

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission est présidée par le président de la Communauté de Communes Tille et Venelle ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq suppléants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

Membres titulaires :

- ROMERO Gérard
- TRUCHOT Jean Noel
- TARBY Valentin
- DUCHAMP Dominique
- THOMERE Didier

Membres suppléants :

- MAIRE Dominique
- TAILLANDIER Jean-Paul
- PAGOT Baptiste
- BRUNOT Yolande
- LOMBERGET Jonathan

- Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote pour : 29

Vote contre : 0

Abstention : 0

1.17. Création des Commissions et désignation des membres

Chaque Commission interne doit être créée et sont ouvertes. Elles ne sont donc pas limitées en termes de nombre de représentants. Ils peuvent être Conseillers Communautaires ou Conseillers Municipaux.

Le Président de la Communauté de Communes est Président de droit de ces Commissions. Lors de la première réunion, les Commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement de leur président de droit.

- Commission Économie

Création de la Commission afin d'initier et suivre les actions économiques sur le territoire (Zones d'Activités, Énergies renouvelables...)

REPRESENTANTS COMMISSION ÉCONOMIE	
BAVARD Serge	BONNEAU Emilien
MAZUE Joël	LEGUAY Gérard
TAILLANDIER Jean-Paul	TARBY Valentin

- Commission Santé

Création de la Commission afin d'initier et suivre les actions liées principalement à la Maison Médicale.

REPRESENTANTS COMMISSION SANTÉ	
BAVARD Serge	BROCARD Jean-Pierre
MAZUE Joël	BRUNOT Yolande
BARANDE-STARCK Frédéric	

- Commission Développement Touristique et Communication

Création de la Commission afin d'initier et de suivre les actions liées au développement touristique et à la communication, notamment les sentiers de randonnées, le site internet, le réseau des acteurs touristiques...

REPRESENTANTS COMMISSION TOURISME ET COMMUNICATION	
BAVARD Serge	TAILLANDIER Jean-Paul
GOMEZ Christelle	DESCOURS Céline
MINOT Luc	GALLIBOUR Laurent
BUTTY Sylvain	

Interventions et commentaires :

Mme Justine CABRILLANA indique que la commission tourisme a notamment pour mission d'analyser l'activité touristique à l'échelle du territoire communautaire.

Elle précise que la commission s'est tout d'abord intéressée à la taxe de séjour, désormais mise en place. Les travaux doivent à présent porter sur les modalités de collecte de cette taxe.

La commission étudie également la création d'un point d'accueil touristique à l'échelle de la communauté de communes. Elle intervient plus largement sur les questions de communication et sur la définition d'une identité visuelle propre au territoire communautaire.

Dans ce cadre, un site internet consacré au tourisme est en cours de réalisation. La réflexion porte également sur le développement des différents outils de communication, qu'il s'agisse de la communication numérique, des supports physiques ou de la signalétique touristique.

Mme Justine CABRILLANA indique par ailleurs que la commission travaille en lien avec les acteurs touristiques du territoire. L'objectif est notamment de constituer un réseau d'ambassadeurs, d'organiser des rencontres ou des événements professionnels et de renforcer les relations entre les différents intervenants du secteur.

Des partenariats sont également envisagés avec les structures et territoires voisins, notamment la Haute-Marne, la communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'ignon (COVATI) et le Parc national.

Enfin, la commission souhaite développer l'offre touristique en s'appuyant sur les atouts du territoire. Plusieurs communes se sont ainsi engagées dans des projets relatifs aux sentiers de randonnée.

D'autres pistes de travail sont évoquées, parmi lesquelles le développement d'une offre cyclo touristique, la valorisation des rivières et la création de sentiers patrimoniaux.

Mme Justine CABRILLANA conclut en précisant que ces différents sujets constituent les principaux axes de travail actuellement examinés par la commission tourisme.

- Commission Projet Social de Territoire

Création de la Commission afin d'initier et suivre les actions liées à la petite enfance, à l'enfance, à la jeunesse et à l'animation de la vie sociale.

REPRESENTANTS COMMISSION PROJET SOCIAL TERRITOIRE	
BAVARD Serge	DUCHAMP Dominique
BRUNOT Yolande	MAGNIN Carine
DESCOURS Céline	GOMEZ Christelle
GALLIBOUR Laurent	LOMBERGET Jonathan
GARCIA Hirminia	MIGNOTTE Didier
ROMERO Gérard	SCHNEIDER Charles
DESCHERVOIS Jacky	BAUDEMONT Hélène

Interventions et commentaires :

M. Dominique DUCHAMP présente les principaux champs d'intervention de la commission « Projet social de territoire ».

En préambule, il rappelle que la convention territoriale globale (CTG) et le projet social de territoire ont déjà fait l'objet de plusieurs présentations au cours de leur élaboration, notamment dans le cadre des travaux animés par Mme Cécile PONSOT, qu'il remercie.

Afin d'informer plus particulièrement les nouveaux élus une présentation spécifique de la CTG et du projet social de territoire sera organisée le 20 mai à 18 h 30. Préparée avec Mme Justine CABRILLANA, cette réunion pourra être suivie en présentiel, au siège de la communauté de communes, ou à distance par visioconférence. Une invitation sera adressée aux personnes concernées. Cette rencontre permettra de revenir de manière détaillée sur l'origine de la

démarche ainsi que sur les effets attendus de la convention pour le territoire.

M. Dominique DUCHAMP précise que la convention territoriale globale constitue une convention-cadre à la fois politique et stratégique, approuvée par le conseil communautaire. La première convention couvrait la période 2022-2025. La nouvelle convention, signée en février 2026, porte sur la période allant jusqu'en 2030.

Cette convention formalise le projet social du territoire et concerne plusieurs domaines d'intervention, parmi lesquels la parentalité, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, l'enfance et la jeunesse. Son périmètre ne se limite donc pas aux politiques relatives à l'enfance et à la jeunesse. Elle a vocation à répondre aux enjeux propres au territoire ainsi qu'à la diversité des besoins recensés dans les communes.

M. Dominique DUCHAMP indique que la CTG poursuit plusieurs objectifs. Elle doit tout d'abord permettre de disposer d'une vision globale des enjeux du territoire et de fixer un cadre commun pour l'action intercommunale. Elle doit également conserver une capacité d'adaptation, les besoins et les priorités étant susceptibles d'évoluer pendant la durée de la convention.

La CTG constitue par ailleurs un outil d'aide à la décision. Elle permet d'inscrire les projets dans une démarche territoriale partagée, au-delà des intérêts propres à chacune des communes. Elle contribue également à valoriser les actions conduites auprès des habitants et des partenaires financiers.

M. Dominique DUCHAMP souligne que la nouvelle convention est issue d'un travail collectif associant les professionnels et les habitants du territoire. Les ateliers organisés dans ce cadre ont permis de faire émerger les besoins et les enjeux repris dans la convention.

Une instance de pilotage, réunissant la communauté de communes et ses différents partenaires, se réunit chaque année afin de dresser un bilan de la mise en œuvre de la CTG.

La convention est organisée autour de quatre axes principaux :

- La mobilisation des ressources du territoire ;
- L'accès aux droits ;
- Le développement des services à la population ;
- Le territoire à vivre et le vivre ensemble.

Ces quatre axes sont déclinés en douze objectifs, concernant notamment l'enfance et la jeunesse, le numérique ou encore les seniors. Ils se traduisent ensuite par vingt-trois actions opérationnelles.

Parmi les actions évoquées figurent la réécriture du projet éducatif territorial (PEDT), qui doit constituer un document de référence pour la politique enfance-jeunesse, le développement du relais petite enfance, les actions en faveur de la parentalité, l'espace de vie sociale ainsi que la réflexion relative à l'éventuelle implantation de micro-crèches sur le territoire.

M. Dominique DUCHAMP mentionne également l'accueil des préadolescents, besoin exprimé lors des réunions organisées dans les communes, les dispositifs de solidarité de proximité, France Services, l'animation numérique, la mobilité, l'autonomie des seniors et l'actualisation du guide des habitants.

Il précise que ces différentes actions seront examinées tout au long du mandat. Une évaluation annuelle permettra de mesurer leur état d'avancement, au moyen d'indicateurs compris entre 0 % et 100 %, en fonction des priorités retenues, des actions réalisées et de l'évolution des besoins.

À titre d'exemple, M. Dominique DUCHAMP rappelle que, dans le cadre de la première CTG, l'élaboration du guide des habitants avait été menée à son terme. Celui-ci sera actualisé dans

le cadre de la nouvelle convention. Il cite également le travail réalisé au cours de la période 2022-2025 sur l'harmonisation des tarifs des accueils de loisirs.

En conclusion, M. Dominique DUCHAMP insiste sur le caractère structurant de la convention territoriale globale pour la communauté de communes. Celle-ci fixe des objectifs communs et engage l'intercommunalité à faire progresser les actions retenues en faveur du bien-être des habitants.

La commission « Projet social de territoire » aura ainsi pour mission d'examiner les différents sujets relevant de la CTG, de travailler à leur mise en œuvre et de soumettre au conseil communautaire les propositions et actions nécessitant sa validation.

- **Commission SPANC, Eau et Assainissement**

Création de la Commission afin d'initier et de suivre les actions liées à la gestion, au contrôle et à l'amélioration des services d'assainissement non collectif et de l'eau

REPRESENTANTS COMMISSION SPANC - EAU - ASSAINISSEMENT NC	
Serge BAVARD	MINOT Luc
DESCHERVOIS Jacky	MAIRE Dominique
TRAMALLONI Virginie	THOMERE Didier
MAZUE Joël	TARBY Valentin
TAILLANDIER Jean-Paul	LOOSLI Pascal

- **Commission Interconnexion Eau**

Création de la Commission afin d'initier et de suivre les actions liées aux réseaux d'eaux des 8 communes du Pavillon.

REPRESENTANTS COMMISSION INTERCONNEXION EAU	
Serge BAVARD	MUGNIER Jean-Marie
BONNEAU Emilien	PAGOT Baptiste
BOUY Philippe	THOMERE Didier
ROMERO Gérard	PITRE Luc
SCHNEIDER Charles	

1.18. Règlement Intérieur du Conseil Communautaire

→ Délibération

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Exposé des motifs

Dans un délai de 6 mois suivant leur installation, les conseils communautaires des communautés de communes comptant une commune de plus de 1000 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur. Cette formalité est imposée par la loi (Auparavant, le seuil était fixé à 3500 habitants).

Le règlement intérieur doit fixer entre autres, les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (obligatoire si commune de plus de 3500 habitants), les conditions de consultations, par les conseillers communautaires des projets de contrat ou de marchés. Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales, les modalités d'organisation et de consultation des commissions et groupe de travail.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Considérant que les communautés doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le conseil communautaire de la communauté de communes Tille et Venelle a été installé le 16 juillet 2020 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le règlement intérieur du conseil communautaire de la commune de communes Tille et Venelle, conformément au document annexé à la présente délibération.
- Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote pour : 29

Vote contre : 0

Abstention : 0

2. FINANCES

2.1. Fixation du taux d'indemnités des Élus

Lors de sa séance du 15 avril 2026, le Conseil Communautaire a décidé d'élire 1 Président et 3 Vice-Présidents, ce qui représente une enveloppe globale maximale de :

Strate de population de la CCTIV : entre 3 500 et 9 999 habitants

1 Président : 1 695,59 € brut (Taux maximal à 41,25%)

3 Vice-Présidents : 2 034,72 € Brut (Taux maximal à 16,50%)

TOTAL ENVELOPPE : 3 730,31 €

Pour rappel, l'enveloppe budgétaire votée en 2026 pour les indemnités des Élus est de 3 750,00 €. L'enveloppe est respectée.

Sachant qu'un Conseiller Communautaire délégué à été nommé par le Président, il convient de lui verser une indemnité maximale de 6% de l'indice terminal brut de la fonction publique, soit 246,63 € brut. Son indemnité doit être comprise dans l'enveloppe globale maximale de 3 730,31 €.

→ Délibération

Indemnités de fonction du président, des vice-présidents et du conseiller délégué de la Communauté de communes Tille et Venelle

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-12 qui dispose que les indemnités maximales votées par le conseil d'un Établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R 5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum ;

VU les délégations de fonctions données par le Président en date du 15 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Tille et Venelle est située dans la tranche suivante de population : 3.500 à 9.999 habitants ;

CONSIDÉRANT que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la fonction est pour cette tranche de population de 41,25 % pour le président et de 16,50 % pour les vice-présidents ;

CONSIDÉRANT que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-

présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de délégués déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE que les taux des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et du conseiller délégué seront ainsi fixés :

	% de l'indice terminal brut de la fonction publique	Montant brut (à titre indicatif)
Président	41,25	1.695,59 €
Vice-présidents	14.50	596.03 €
Conseiller délégué	6	246,63 €

PRÉCISE que ces montants pourront évoluer compte-tenu des variations de l'indice terminal brut de la fonction publique ;

DÉCIDE que la date d'entrée en vigueur de cette délibération pour le versement des indemnités est le 15 avril 2026, date d'élection et des délégations de fonction ;

DIT que ces dépenses sont inscrites au budget principal de la Communauté de communes Tille et Venelle pour la durée du mandat ;

AUTORISE le président et, en cas d'empêchement, les vice-présidents à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 29

Vote contre : 0

Abstention : 0

2.2. Prise en charge des frais liés aux déplacements temporaires des membres du Bureau

Le Président propose aux Conseillers Communautaires de mettre en place une prise en charge des déplacements temporaires des membres du Bureau ne bénéficiant pas d'une indemnité de fonction, lorsqu'ils se déplacent dans le cadre de leurs missions.

→ Délibération

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES MEMBRES DU BUREAU NE BENEFICIAINT PAS D'UNE INDEMNITE DE FONCTION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-13 et D. 5211-5 ;

Considérant que les membres du Bureau communautaire élus par le Conseil communautaire et ne bénéficiant pas d'une indemnité de fonction peuvent être amenés à engager des frais de déplacement dans le cadre de l'exercice de leur mandat communautaire ;

Considérant que ces déplacements sont effectués à l'occasion de réunions organisées hors du territoire de leur commune de résidence ou de représentation, notamment pour participer ;

- aux séances du Conseil communautaire,
- aux réunions du Bureau communautaire,
- aux réunions des commissions instituées par délibération dont ils sont membres,
- aux réunions des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes au sein desquels ils représentent la communauté de communes Tille et Venelle, conformément à l'article L.5211-13 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- Décide de prendre en charge et de rembourser les frais de déplacement engagés par les membres du Bureau communautaire ne bénéficiant pas d'une indemnité de fonction, conformément aux barèmes fixés par décret et sur présentation de pièces justificatives, lorsqu'ils participent aux réunions susmentionnées dans le cadre de l'exercice de leur mandat communautaire.
- Autorise le président de la communauté à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des membres du Bureau visés par la présente délibération.

Vote pour : 29

Vote contre : 0

Abstention : 0

3. EAUX ET INONDATIONS

3.1. Avenant à la Convention, technique et financière relative à l'animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondation (PAPI) Tille Vouge Ouche

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer l'avenant.

L'avenant a pour but de prolonger la participation à l'animation du PAPI pour la période 2025-2026.

Interventions et commentaires :

M. Serge BAVARD rappelle que le conseil communautaire s'est déjà prononcé favorablement sur la réalisation de l'étude liée au PAPI. L'avenant soumis au vote porte sur une seconde phase et concerne les frais de personnel, de gestion et de déplacement ainsi que, plus généralement, les dépenses d'organisation et d'animation du programme. Le montant correspondant s'élève à 6 285 euros.

M. Serge BAVARD précise que d'autres dépenses interviendront dans le cadre de cette étude. Le recours au bureau d'études chargé d'effectuer les relevés sur le territoire représentera une participation supérieure à 17 000 euros pour la communauté de communes Tille et Venelle. Cette mission est mutualisée avec la communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'ignon (COVATI) et la communauté de communes Forêts, Seine et Suzon.

Cette dépense ne fera pas l'objet d'un nouveau vote, le principe de la participation de la communauté de communes au projet PAPI ayant déjà été approuvé.

M. Serge BAVARD indique ensuite que les données LIDAR, qui devaient initialement être mises à disposition par les services départementaux, n'ont pas pu être obtenues. Un relevé devra donc être commandé pour un montant estimé à 1 500 euros. Il permettra de disposer d'une représentation précise du relief, des cours d'eau, de leurs berges et, plus largement, du fonctionnement du bassin hydrographique.

Un autre avenant, évalué à 3 000 euros, concernera l'étude des pertes de la Venelle. Cette demande émane notamment des syndicats de rivières, afin d'analyser l'incidence éventuelle des apports de la Venelle sur les débits de la Tille et de la Norge et sur les phénomènes d'inondation constatés en aval.

Au total, la participation restant à la charge de la communauté de communes pour l'ensemble de l'étude PAPI devrait approcher 25 000 euros. Le montant global du programme, toutes collectivités et interventions confondues, serait compris entre 200 000 et 250 000 euros.

M. Serge BAVARD souligne l'intérêt de cette démarche pour le territoire, notamment pour la commune de Selongey et son centre-bourg. L'étude doit permettre de mieux connaître les zones d'expansion des cours d'eau et les secteurs exposés aux crues. Ses résultats feront

ultérieurement l'objet d'une présentation, à la communauté de communes ou en mairie.

Il informe également le conseil qu'un point financier sera réalisé avec Mme Sandrine BONY, inspectrice divisionnaire et conseillère aux décideurs locaux auprès de la direction régionale des finances publiques. Les crédits initialement inscrits sur la ligne budgétaire consacrée au PAPI étant insuffisants, une décision modificative devra être prévue.

La taxe relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) pourra contribuer au financement d'une partie de ces dépenses.

M. Serge BAVARD précise qu'à l'issue de l'étude, il appartiendra aux communes d'en exploiter les conclusions et, le cas échéant, de définir des projets destinés à limiter les risques d'inondation.

Il rappelle enfin que la réalisation de cette étude répond à une obligation de l'État en matière de prévention des inondations. Le territoire constituait jusqu'à présent l'une des rares zones ne disposant pas d'une telle étude. Les données recueillies pourront également alimenter les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales et, le cas échéant, un futur plan local d'urbanisme intercommunal.

→ Délibération

AVENANT A LA CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE RELATIVE A L'ANIMATION DU PAPI TILLE VOUGE OUCHE

Exposé des motifs

L'élaboration d'un Programme d'Études Préalables (PEP), première étape du PAPI visant à recenser l'ensemble des projets souhaités par L'État et les EPCI compétents en matière de prévention des inondations, a pu officiellement débuter le 24 novembre 2023 lors d'une réunion de pré-cadrage organisée par les services de l'État.

Pour constituer le dossier du Programme d'Études Préalables, de nombreuses réunions se sont tenues :

- Une vingtaine de rendez-vous individuels avec les différentes EPCI ;
- Trois comités de pilotage ;
- Deux comités techniques ;
- Deux comités thématiques.

Aujourd'hui, ce document est validé et le PAPI va pouvoir passer à une phase plus opérationnelle en démarrant les premières études préalables aux futurs travaux.

Dans ces conditions, il convient à la CAP Val de Saône, structure porteuse du PAPI, et à ses EPCI partenaires de prolonger la participation à l'animation du PAPI pour la période 2025-2026. Elle permettra de répondre et d'accompagner les EPCI dans le lancement et le suivi des études qui les concernent.

D'autre part, lors du deuxième COPIL du PAPI TVO qui a eu lieu le 09 juillet 2024, il fut demandé par les services de L'État, l'inscription de deux études à l'échelle du territoire des bassins Tille, Vouge et Ouche. Ainsi, la CAP Val de Saône et ses EPCI partenaires se sont engagés à mener ces deux études sous la maîtrise d'ouvrage de la structure porteuse.

La première étude globale est une évaluation de la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme du territoire Tille, Vouge et Ouche. Cette étude a pour objectif de dresser un bilan de la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme et de planification existants sur ce territoire et de formuler des recommandations en fonction des moyens d'intégration.

La seconde étude globale est une analyse de la vulnérabilité des bassins Tille, Vouge et Ouche au risque inondation. Cette étude a pour objectif d'établir un panorama général de la vulnérabilité du territoire et d'identifier les secteurs vulnérables au risque inondation sur le territoire.

Objet de l'avenant :

Une convention a été signée entérinant les modalités administratives, techniques et financières du partenariat entre la structure porteuse du PAPI TVO, à savoir la Communauté de communes Auxonne - Pontailler Val de Saône et les 11 autres EPCI partenaires présents dans le périmètre du PAPI pour la coordination et l'animation du PAPI et des démarches qui y sont associées, à l'échelle des bassins versants Tille, Vouge et Ouche.

La durée de cette convention arrivant à sa fin, le présent avenant a pour objet premièrement de prolonger cette convention initiale dans des conditions identiques pour deux années supplémentaires, jusqu'au 31 décembre 2026.

Deuxièmement, cet avenant a pour objectif de caractériser également les modalités administratives, techniques et financières du partenariat entre la structure porteuse du PAPI TVO et les 11 autres EPCI partenaires concernant la conduite des deux études globales : « Évaluation de la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme du territoire Tille, Vouge et Ouche » et « Analyse de la vulnérabilité des bassins Tille, Vouge et Ouche au risque inondation ».

Considérant l'exposé des motifs,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité,

Autorise le président ou l'un des vice-présidents à signer, avec les EPCI partenaires et DIJON METROPOLE du PAPI Tille, Vouge et Ouche, l'avenant à la convention technique et financière relative à l'animation du programme d'actions de prévention des inondations Tille-Vouge-Ouche et toutes les pièces administratives correspondantes. ; Cet avenant à la convention est annexé à la présente délibération.

Vote pour : 26

Vote contre : 0

Abstentions : 3

3.2. Convention d'Assistance Technique au service de production d'Eau Potable et suivi de la Chloration avec VEOLIA

Ces contrats s'achèveront le 23/06/2026 pour l'Eau Potable et le 24/11/2026 pour la Chloration. Il convient d'autoriser le Président à signer les nouveaux contrats proposés par VEOLIA.

Interventions et commentaires :

M. Serge BAVARD indique que l'une des conventions en cours arrive prochainement à échéance. La préparation d'une nouvelle procédure nécessitant un accompagnement technique et la mise en œuvre d'un appel d'offres, la communauté de communes a sollicité Veolia afin d'obtenir une prolongation temporaire de la convention existante.

Veolia ayant accepté cette proposition, la convention sera prorogée pour une durée d'environ un an. Cette solution permet d'assurer la continuité du service dans l'attente du lancement de la future procédure de mise en concurrence.

M. Serge BAVARD précise que la préparation de l'appel d'offres devra être engagée dès la fin de l'année et constituera l'un des dossiers prioritaires du service. Il ajoute que les tarifs de l'assistance technique connaissent une légère augmentation dans le cadre de cette prolongation.

M. Didier THOMERE apporte des précisions sur l'échéance de la seconde convention d'assistance technique. Il indique que la prolongation envisagée doit permettre d'aligner les dates d'expiration des deux conventions afin qu'elles puissent être renouvelées simultanément.

Il estime qu'à cette occasion, il serait opportun de regrouper les deux prestations au sein d'une convention unique.

→ Délibération

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AU SERVICE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE AVEC VEOLIA

Exposé des motifs

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles seront exécutées les différentes prestations relatives à la production d'eau potable sur la partie du territoire de la collectivité alimentée par le captage de Grand Pavillon, soit les 8 communes suivantes pour lesquelles la collectivité a une compétence partielle de production et transport :

- Barjon
- Busserotte-et-Montenaille
- Bussièrès
- Courlon
- Fraignot-et-Vesvrotte
- Grancey-le-Château-Neuville
- Le Meix
- Salives

La collectivité possède :

- un captage : forage de Grand Pavillon ;
- une station de reprise à Grand Pavillon et à Bussièrès
- six réservoirs :
 - Une bâche à la station de pompage de Grand Pavillon (30 m3)
 - 2 Réservoirs de Busserotte et Montenaille (150 m3 et 300 m3),
 - Une bâche de reprise de Bussièrès (35 m3)
 - Réservoir de Fraignot (50 m3)
 - Réservoir de Salives (300 m3)
- huit réducteurs de pression : le Meix, Barjon, Bussièrès, le Grand Brot, Neuville, Grancey, Courlon et Pavillon ;
- deux chlорations : Grand Pavillon et une station de Bussièrès ;
- quatorze compteurs ;

La convention est conclue pour une durée d'un (1) an et onze (11) jours à compter du 24/06/2026, date à laquelle elle aura acquis son caractère exécutoire après signature par les Parties et notification au Prestataire par la Collectivité.

Échéance le 30/06/2027

Considérant l'exposé des motifs,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité,

Autorise le président ou l'un des vice-présidents à signer la convention d'assistance technique au service de production d'eau potable avec VEOLIA et toutes les pièces administratives correspondantes. Cette convention est annexée à la présente délibération.

Vote pour : 28

Vote contre : 0

Abstention : 1

→ Délibération

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE SUIVI DE LA CHLORATION AVEC VEOLIA

Exposé des motifs

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles le Prestataire assure le suivi de la chloration.

La convention est conclue pour une durée de sept (7) mois et six (6) jours à compter du 25/11/2026, date à laquelle elle aura acquis son caractère exécutoire après signature par les Parties et notification au Prestataire par la Collectivité.

Échéance le 30/06/2027.

Considérant l'exposé des motifs,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité,

Autorise le président ou l'un des vice-présidents à signer la convention de prestation de service pour le suivi de la chloration avec VEOLIA et toutes les pièces administratives correspondantes.

Cette convention est annexée à la présente délibération.

Vote pour : 28

Vote contre : 0

Abstention : 1

4. PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE

4.1. Fixation des tarifs des mini-camps du centre de loisirs

Interventions et commentaires :

Mme Justine CABRILLANA rappelle que la communauté de communes organise depuis plusieurs années des mini-camps permettant aux enfants et aux adolescents de partir pendant une semaine, notamment dans le cadre de séjours sous tente.

Au cours des deux dernières années, ces séjours ont bénéficié du dispositif national « Colos apprenantes », qui permettait une prise en charge à hauteur de 70 % de leur coût. Elle informe le conseil communautaire que ce dispositif est désormais supprimé, en raison de l'arrêt des financements de l'État.

Avant la mise en place des « Colos apprenantes », la participation demandée aux familles était comprise entre 110 et 200 euros par semaine. Grâce à ce dispositif, elle avait été ramenée à un montant compris entre 25,50 et 89 euros.

Mme Justine CABRILLANA indique que le coût des mini-camps a été réévalué et que le budget consacré à leur organisation s'élève à environ 5 500 euros. Il est proposé de répartir leur financement à parts comparables entre les familles (un tiers), les subventions mobilisables (un tiers) et la communauté de communes (un tiers).

Dans cette perspective, une demande de subvention d'un montant de 18 000 euros a été récemment déposée auprès de la caisse d'allocations familiales dans le cadre du projet jeunesse. L'attribution de cette aide demeure, à ce stade, en attente de confirmation.

Compte tenu de la suppression du dispositif « Colos apprenantes », il est proposé de fixer la participation des familles à un montant compris entre 50 et 160 euros, selon leur quotient familial. Cette nouvelle grille tarifaire se situerait ainsi à un niveau intermédiaire entre les tarifs antérieurs et ceux appliqués pendant la période de prise en charge par l'État.

La communauté de communes envisage par ailleurs de solliciter la labellisation de ces séjours au titre du dispositif VACAF. Dans ce cadre, les familles dont le quotient familial est inférieur à 950 euros ne supporteraient que 30 % du montant facturé. Le solde serait directement versé par la caisse d'allocations familiales à la communauté de communes.

Mme Justine CABRILLANA précise que le fonctionnement de ce dispositif diffère de celui des « Colos apprenantes ». L'aide de l'État était calculée en fonction du nombre d'enfants

accueillis et du nombre de nuitées, tandis que l'aide VACAF dépend de l'éligibilité individuelle de chaque famille.

Elle confirme que le plafond de quotient familial applicable au dispositif envisagé est bien fixé à 950 euros, et non à 750 euros.

S'agissant des foyers disposant des quotients familiaux les plus élevés, de l'ordre de 1 500 euros, la participation maximale passerait de 89 à 160 euros pour une semaine. Mme Justine CABRILLANA rappelle toutefois qu'avant la mise en place des « Colos apprenantes », cette participation pouvait atteindre 200 euros.

Elle précise enfin que trois mini-camps sont programmés cette année à Villegusien : deux séjours destinés aux préadolescents et un séjour réservé aux enfants âgés de 8 à 10 ans.

→ Délibération

FIXATION DES TARIFS DES MINI-CAMPS DU CENTRE DE LOISIRS

Exposé des motifs,

Le centre de loisirs participait depuis 2 ans au dispositif « Colos Apprenantes » de l'Etat, ce qui lui permettait de subventionner à plus de 70% ses mini-camps. Ce dispositif a pris fin en 2025.

Les tarifs moyens des mini-camps avant le dispositif Colos Apprenantes :

QF	Supérieur à 1250	De 714 à 1250	De 501 à 713	De 0 à 500
Tarifs	200,00 €	160,00 €	130,00 €	110,00 €

Les tarifs des mini-camps en 2025 avec le dispositif Colos Apprenantes :

	Taux d'effort	Prix plancher	Prix Plafond
QF ≤ 750	4,86%	25,50 €	
QF > 750	6,10%		89,00 €

Cette année, le centre de loisirs organise 3 mini-camps : 2 pour les adolescents et 1 pour les enfants. Ces mini-camps durent 5 jours et 4 nuits. Les dates sont : du 6 au 10 août 2026, du 20 au 24 août 2026 et du 17 au 21 août 2026.

Afin de suivre le principe du « 1/3 payé par la communauté de communes, 1/3 payé par des subventions et 1/3 payé par les parents », il est proposé au conseil d'augmenter les tarifs des « mini-camps » :

Il est proposé un même taux d'effort pour les familles avec un QF inférieur ou supérieur à 750€ car les « mini-camps » feront l'objet d'une demande de labellisation VACAF.

Le dispositif VACAF (aide de la Caisse d'Allocations Familiales) permet aux familles modestes de bénéficier d'un soutien financier pour partir en vacances dans des structures labellisées. Il concerne les familles dont le QF est inférieur ou égal à 950€. Ces familles pourront demander une réduction de 70% de leur facture. La différence sera versée directement à la communauté de communes par la CAF.

VU l'exposé des motifs ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité,

- Décide de fixer les tarifs des mini-camps 2026 du centre de loisirs comme suit :

	Prix plancher	Prix Plafond
10,66%	50,00 €	160,00 €
	(QF :469€)	(QF :1500€)

- Précise que le mode de calcul du prix pour chaque famille est : Quotient Familial * Taux d'effort,

- Précise qu'une majoration de 30 % sera appliquée aux familles ne résidant pas sur le territoire,
- Précise que ces tarifs sont valables à partir du 1 juillet 2026,
- Autorise le président et, en cas d'empêchement, les vice-présidents à signer toute pièce administrative correspondante,

Vote pour : 28

Vote contre : 1

Abstention : 0

4.2. Fixation des tarifs « stages ados »

Interventions et commentaires :

Mme Justine CABRILLANA présente la tarification des stages proposés aux adolescents pendant les vacances scolaires. Ces activités sont organisées par la communauté de communes depuis un peu plus d'un an.

Elle explique que les premiers tarifs avaient été établis par référence à ceux de l'accueil de loisirs. Une séance de trois heures avait ainsi été assimilée à un quart de journée d'accueil. Cette méthode de calcul ne paraît toutefois plus adaptée au coût réel des activités proposées.

Selon cette grille, la participation demandée aux familles était comprise entre 0,78 euro et 4,30 euros par demi-journée.

Le coût moyen d'organisation d'un stage est estimé à environ 1 000 euros. Mme Justine CABRILLANA souligne néanmoins que ce montant varie selon la nature de l'activité, le lieu retenu, le nombre d'inscrits et les besoins en matière de transport.

Elle cite notamment l'exemple d'un stage organisé à Sacquenay, pour lequel les frais de transport des participants ont représenté une dépense supplémentaire. Des coûts similaires peuvent également être engagés lorsque des activités sont organisées à Selongey et nécessitent le déplacement d'enfants résidant dans d'autres communes. Elle observe que le coût du transport a sensiblement augmenté.

Afin de mieux prendre en compte les charges supportées par la collectivité, il est proposé de fixer la participation des familles entre 1,30 et 7 euros par demi-journée de stage.

La modulation tarifaire continuerait de distinguer les familles dont le quotient familial est inférieur ou supérieur à 750 euros. Cette distinction correspond aux modalités de participation financière de la caisse d'allocations familiales.

Mme Justine CABRILLANA rappelle que cette aide, anciennement dénommée « aide au temps libre », était auparavant directement versée aux familles. Elle est désormais versée à la communauté de communes.

→ Délibération

FIXATION DES TARIFS STAGES ADO

Exposé des motifs

Pour rappel, la communauté de communes propose des stages pour les adolescents pendant les vacances scolaires sur des sujets spécifiques.

Ces activités répondent à nos objectifs de développer une offre de services pour les jeunes sur le territoire, objectifs fixés dans notre Convention Territoriale Globale.

Ces stages sont vivement sollicités par les familles.

Le conseil communautaire a voté le 11 septembre 2025 les tarifs suivants pour les stages « ados », pour une demi-journée d'atelier (3h) :

Prix plancher		Prix Plafond
QF ≤ 750	0.16%	0.78 €
QF > 750	0.30%	4.35 €

Ces tarifs ne concernent pas les mini-camps.

Le taux d'effort est différent pour les familles dont le QF est inférieur ou égal à 750 car depuis le 1er septembre 2022, l'Aide aux Temps Libres ALSH a été remplacée par une subvention de fonctionnement versée aux gestionnaires d'Accueil de Loisirs qui pratiquent un tarif préférentiel pour les familles dont le QF est inférieur ou égal à 750 €.

Les coûts de ces stages sont très variables, en moyenne ils coûtent 1000€.

Après deux années d'expérimentation, il est proposé de réévaluer les tarifs des stages ados.

Afin de suivre le principe du « 1/3 payé par la communauté de communes, 1/3 payé par des subventions et 1/3 payé par les parents », il est proposé au conseil d'augmenter les tarifs des stages « ados » pour une demi-journée.

Considérant l'exposé des motifs,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité,

- Fixe les nouveaux tarifs des stage « ado » comme suit :

Prix plancher		Prix Plafond
QF < 750	0,26%	1,30 €
QF > 750	0,47%	7,00 €

- Précise que le mode de calcul du prix pour chaque famille est : Quotient Familial * Taux d'effort
- Précise qu'une majoration de 30 % sera appliquée aux familles ne résidant pas sur le territoire,
- Précise que ces tarifs sont valables à partir du 1er juillet 2026,
- Donne tout pouvoir au président ou aux vice-présidents en cas d'empêchement afin de réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote pour : 28

Vote contre : 1

Abstention : 0

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1. Instauration des heures complémentaires et supplémentaires – Annule et remplace la délibération 24D12-82 du 10 décembre 2024.

À la suite des observations émises par le SGC d'IS-SUR-TILLE, la délibération prise en 2024 s'avère incomplète. Il convient donc de la modifier selon ces remarques :

La délibération instituant les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) doit fixer la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires. Les emplois/fonctions dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires doivent être indiqués dans la délibération. La délibération ne doit pas simplement définir les catégories d'agents ou les cadres d'emplois qui peuvent en bénéficier, le grade est distinct de l'emploi.

Il convient donc de préciser les fonctions (emplois) qui sont manquantes sur la délibération initiale.

→ Délibération

Instauration des heures complémentaires et supplémentaires

Exposé des motifs :

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Au-delà de la 35^e heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique par des agents de catégorie A, B ou C.

Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

- les agents à temps non complet à compter de la 36^e heure ;
- les agents à temps complet à compter de la 36^e heure.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique que par des agents de catégorie B ou C : les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires.

1) Les heures complémentaires

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet est venu préciser les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet.

Le décret précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

2) Les heures supplémentaires

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h}$ maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes ;
- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des cadres d'emplois, grades et fonctions ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

CONSIDERANT l'exposé des motifs ;

VU l'avis du CST en date du 2 décembre 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de retirer la délibération 24D12-82 du 10 décembre 2024 relative aux heures complémentaires et supplémentaires,

DECIDE d'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées dans l'exposé des motifs. Ces heures seront indemnisées conformément au décret n°2020-592 du 15 mai 2020,

DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois, grade et fonctions suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Grades concernés	Cat	Fonctions/emplois concernés
Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	B	Administration générale-RH : Responsable des affaires générales ; Responsable de la gestion administrative du personnel.
Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1re classe	C	Finances-comptabilité : Assistant de gestion comptable
Animation	Animateurs territoriaux	Animateur ; animateur principal de 2e classe	B	Directrice ACM périscolaire ; animatrice RPE
Animation	Animateurs territoriaux	animateur principal de 1er classe	B	Coordonnateur enfance-animateur jeunesse
Animation	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation territorial ; adjoint d'animation principal de 2e classe	C	Directrice ACM péri et extrascolaire ; directrice ACM périscolaire ; animatrice ACM périscolaire ; animatrice ACM péri et extrascolaire ; animatrice référente ACM périscolaire ; animateur numérique
Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	C	Agent de restauration et d'entretien ; agent d'animation ; agent d'entretien

PRECISE que les modalités de compensation des heures supplémentaires sont les suivantes : les heures supplémentaires seront compensées par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur et/ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

DECIDE que le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif, validé par le supérieur hiérarchique et/ou l'autorité territoriale,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote pour : 29

Vote contre : 0

Abstention : 0

6. DIVERS-INTERVENTIONS ET COMMENTAIRES

6.1. Point sur les schémas directeurs des réseaux d'eaux

Mme Laetitia GAUTHEROT présente l'état d'avancement des schémas directeurs relatifs aux réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales, d'assainissement et aux stations d'épuration.

Elle indique avoir repris le suivi du dossier et engagé des échanges avec le maître d'œuvre Verdi, l'Agence de l'eau et les services de l'État chargés de la DETR. Les notifications des marchés sont préparées, mais leur transmission nécessite au préalable une actualisation des différents lots afin de tenir compte des évolutions intervenues depuis 2023. Certaines communes ont en effet été regroupées dans des lots portés par la communauté de communes Tille et Venelle ou par le SIAEP de Véronnes (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable), tandis que d'autres ont renoncé à participer ou ont modifié le périmètre des diagnostics souhaités.

Des démarches complémentaires doivent également être conduites auprès des financeurs afin d'annuler certains volets abandonnés, de solliciter la prolongation des délais d'engagement ou de vérifier la possibilité d'obtenir de nouvelles aides. Mme Laetitia GAUTHEROT précise par ailleurs qu'une révision des prix devra être intégrée au marché, celui-ci ayant été conclu trois ans auparavant sans clause de révision.

Le montant total des marchés initiaux, hors révision, s'élève à 174 349,20 euros toutes taxes comprises. Les subventions prévisionnelles représentent 63 712 euros au titre de l'Agence de l'eau et 17 317 euros au titre de la DETR, portant le reste à charge global du maître d'ouvrage à 93 320 euros.

6.2. Agenda

- Rencontre avec M. Denis BRUEL, Secrétaire général et Sous-Préfet d'arrondissement de Dijon le 3 juin 2026 à 18h15 à Selongey
- Conseil communautaire le 25 juin 2025 à 19h à Foncegrive
- Réunion de bureau à 18h15 à la CCTIV, date restant à déterminer
- Réunion Commission Interconnexion le 23 juin à 18h30 à Grancey

6.3. Sujets divers

6.3.1. Réforme de la fiscalité applicable aux logements vacants

Mme Sandrine BONY indique avoir adressé aux communes une première information concernant la refonte de la taxe d'habitation sur les logements vacants, appelée à devenir la taxe sur la vacance des logements d'habitation à compter du 1er janvier 2027.

Elle rappelle que, jusqu'au 31 décembre 2026, deux dispositifs coexistent. La taxe sur les logements vacants s'applique de plein droit dans les communes situées en zone tendue, ce qui ne concerne pas, à ce jour, les communes du territoire communautaire. Hors de ces zones, les communes peuvent instituer, par délibération, la taxe d'habitation sur les logements vacants. Cette taxe peut également être mise en place à l'échelle intercommunale.

Mme Sandrine BONY précise que la communauté de communes Tille et Venelle n'a pas institué cette taxe. Dans le dispositif actuel, lorsqu'une commune décide de la mettre en place, son produit revient exclusivement à celle-ci et ne peut être perçu simultanément par l'intercommunalité.

À compter du 1er janvier 2027, les deux taxes existantes seront fusionnées. Les communes ayant déjà instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants devront toutefois adopter une nouvelle délibération pour bénéficier du futur dispositif, leur adhésion n'étant pas automatiquement reconduite.

Avant toute délibération, il conviendra néanmoins d'attendre la publication du décret établissant la liste des communes classées en zone tendue. Mme Sandrine BONY recommande donc aux collectivités de ne pas délibérer prématurément, au risque que les actes soient rejetés par les services préfectoraux. Elle informera les communes dès la publication du texte.

La nouvelle taxe disposera d'un taux propre, indépendant des autres taux de fiscalité locale. Celui-ci pourra être fixé par les assemblées délibérantes dans une fourchette comprise entre 1 % et 50 %.

Mme Sandrine BONY souligne que ce dispositif poursuit principalement un objectif incitatif. Il doit encourager les propriétaires à entretenir leur patrimoine et à remettre les logements vacants sur le marché, davantage qu'il ne vise à procurer une ressource fiscale importante aux collectivités.

Après la publication du décret, les communes souhaitant instituer la taxe devront délibérer avant le 1er octobre 2026 afin qu'elle puisse s'appliquer à compter du 1er janvier 2027. Un rappel leur sera adressé avant cette échéance.

Mme Sandrine BONY précise ensuite que la notion de logement vacant doit être distinguée de celle de résidence secondaire. Un logement est considéré comme vacant lorsqu'il est inoccupé depuis plus de deux ans et que cette situation ne résulte pas d'une circonstance indépendante de la volonté du propriétaire.

Lorsqu'un propriétaire démontre avoir entrepris les démarches nécessaires pour louer son bien sans parvenir à trouver de locataire, il peut solliciter un dégrèvement auprès de l'administration fiscale, même si le logement a initialement été imposé.

La fiscalité applicable aux résidences secondaires ne sera pas modifiée. Le taux déjà voté par les collectivités continuera à s'appliquer dans les conditions actuelles. Seule la nouvelle taxe sur les logements vacants bénéficiera d'un taux distinct, pouvant évoluer de manière autonome.

Mme Sandrine BONY conclut en indiquant qu'une nouvelle information sera transmise aux collectivités dès la publication du décret. Elle précise enfin que, si la communauté de communes décidait d'instituer cette taxe, elle pourrait en percevoir le produit sur le territoire des communes qui ne l'auraient pas elles-mêmes mise en place, constituant ainsi une ressource fiscale supplémentaire pour l'intercommunalité.

6.3.2 Présentation de l'organigramme de la communauté de communes

Mme Justine CABRILLANA précise que ce document a pour objectif de permettre aux élus de mieux identifier l'organisation des services, la répartition des compétences ainsi que les agents référents dans les différents domaines d'intervention

L'organigramme sera transmis aux élus afin qu'ils puissent en prendre connaissance de manière détaillée.

M. Serge BAVARD complète cette présentation en indiquant qu'un trombinoscope sera réalisé et mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes. Il invite, à cette fin, les élus à se faire photographier à l'issue de la séance par Mme Justine CABRILLANA.

6.4. Tour de table

- M. Joël MAZUE informe les membres du conseil communautaire de l'organisation d'un spectacle de danse à Véronnes le 30 mai 2026. Des affiches et des dépliants sont mis à la disposition des élus afin qu'ils puissent relayer l'information dans les communes voisines et contribuer à la promotion de cet événement.

- M. Jean-Paul TAILLANDIER interroge ensuite sur la date prévisionnelle de démarrage des études relatives aux schémas directeurs. Mme Laetitia GAUTHEROT répond que les études pourront débuter après l'envoi des notifications le 30 mai 2026.
- M. Didier MIGNOTTE informe le conseil communautaire que la commune de Foncegrive procédera prochainement à la commercialisation de trois terrains. Une campagne de communication sera engagée d'ici la fin du mois de mai afin de faire connaître cette offre. L'information sera diffusée dans la commune et plus largement au moyen des réseaux sociaux, de l'application PanneauPocket et de supports imprimés. Des dépliants seront également distribués auprès des commerces et de plusieurs entreprises du secteur, notamment le CEA de Valduc et le groupe SEB.
- Maison médicale :

M. Jean-Pierre BROCARD souhaite faire un point sur les conditions de fonctionnement de la maison médicale, à la suite d'une visite effectuée la veille. Il indique avoir recueilli plusieurs observations de la part d'un praticien.

Il évoque tout d'abord l'absence de connexion à internet dans certains cabinets, qui aurait notamment empêché le règlement par carte bancaire. Il fait également état de demandes relatives à l'installation de systèmes individuels de climatisation.

M. Jean-Pierre BROCARD signale par ailleurs des insuffisances concernant l'entretien des locaux et s'interroge sur les modalités de contrôle des prestations de ménage. Il relaie enfin une demande portant sur l'aménagement d'une douche et alerte sur le risque de départ de praticiens, certains ayant indiqué avoir été sollicités par d'autres communes.

M. Serge BAVARD estime qu'un positionnement clair de la communauté de communes est nécessaire. S'agissant de l'accès à internet, il rappelle que l'abonnement n'est pas compris dans les prestations prises en charge par l'intercommunalité. Les praticiens ont déjà été informés, notamment par écrit, qu'il leur appartient de souscrire leur propre abonnement.

Concernant le ménage, il précise que les remarques reçues sont systématiquement transmises à l'entreprise prestataire. Une nouvelle réclamation lui a récemment été adressée.

Sur le plan thermique, il rappelle que la communauté de communes envisage d'engager environ 100 000 euros de travaux sur la toiture de la maison médicale. Cette opération doit permettre de reprendre l'étanchéité du bâtiment, affectée par des infiltrations, et d'améliorer son isolation thermique. Des financements seront recherchés à cette fin.

M. Serge BAVARD indique qu'aucune opposition n'a été formulée à l'installation, par les praticiens qui le souhaitent, de dispositifs individuels de climatisation à leurs frais. Il précise en revanche ne pas avoir eu connaissance, jusqu'à présent, de la demande relative à l'aménagement d'une douche.

M. Jean-Pierre BROCARD propose qu'un routeur commun soit installé pour l'ensemble des praticiens, les frais pouvant être répartis entre les utilisateurs.

M. Serge BAVARD répond que cette possibilité peut être examinée, tout en rappelant les difficultés déjà rencontrées pour répartir certaines charges communes, notamment les consommations électriques.

Il souligne plus largement que les conditions d'occupation de la maison médicale sont fixées par les contrats conclus avec les praticiens. Ces derniers doivent assumer les charges et les loyers qui leur incombent.

M. Serge BAVARD conclut en indiquant qu'une éventuelle prise en charge supplémentaire par la communauté de communes relèverait d'un choix politique devant être clairement assumé. Il exprime, pour sa part, son opposition à ce que l'intercommunalité supporte

l'ensemble des charges professionnelles des occupants.

- SOS Médecins - Maison médicale :

M. Jean-Pierre BROCARD interroge le conseil sur le fonctionnement du service SOS Médecins au sein de la maison médicale.

M. Serge BAVARD indique que le fonctionnement actuel ne donne pas entière satisfaction et précise qu'une rencontre sera organisée avec SOS Médecins.

M. Jean-Pierre BROCARD rapporte le cas d'une personne qui s'est présentée sans rendez-vous et dont la prise en charge aurait été refusée. Il estime que cette situation n'est pas satisfaisante.

Mme Justine CABRILLANA précise que le service est ouvert pendant la journée, mais que les consultations nécessitent une prise de rendez-vous préalable. Elle reconnaît que cette procédure peut présenter des difficultés pour les personnes ne disposant pas des outils numériques ou ne maîtrisant pas leur utilisation. Pour les usagers, un rendez-vous peut toutefois être obtenu en ligne le jour même, parfois peu de temps avant la consultation.

M. Serge BAVARD observe qu'il n'est pas certain que SOS Médecins accepte de modifier sa procédure de prise en charge des RDV.

Revenant sur les observations précédemment formulées au sujet de la maison médicale, il confirme avoir déjà été informé des difficultés relatives à l'accès à internet et à la chaleur dans les locaux. Il indique en revanche que la demande d'installation d'une douche ne lui avait jamais été signalée auparavant.

Il évoque également la situation de 2 praticiens qui partagent actuellement un même compteur électrique. M. Philippe BRUNOT a été associé au dossier afin d'étudier la mise en place de compteurs séparés, permettant à chaque professionnel de disposer d'un suivi individualisé de sa consommation.

Concernant l'entretien des locaux, M. Serge BAVARD précise que le ménage est assuré par l'Entreprise Dijonnaise. Chaque réclamation portée à la connaissance de la communauté de communes est transmise au prestataire afin que les insuffisances constatées soient corrigées.

Il indique enfin que la question de l'accès à internet fera l'objet d'un suivi et conclut que l'ensemble de ces sujets devra être examiné par la commission « Maison médicale ».

- Concours des maisons fleuries et des villages fleuris

Mme Yolande BRUNOT interroge les membres du conseil communautaire sur l'opportunité de reconduire le concours des maisons fleuries et sollicite leur avis. Les membres du conseil se prononcent favorablement.

M. Serge BAVARD souligne la nécessité de renforcer la communication autour de cette opération dans l'ensemble des communes. Il constate que la participation demeure concentrée sur les mêmes territoires et rappelle que le concours doit conserver une véritable dimension communautaire.

Mme Yolande BRUNOT aborde ensuite le concours des villages fleuris. Elle indique que celui-ci ne réunit habituellement qu'environ cinq communes et que sa reconduction ne présenterait un intérêt que si de nouvelles collectivités, notamment celles représentées par les maires récemment élus, manifestaient leur volonté d'y participer.

Après échange, M. Serge BAVARD conclut que seul le concours des maisons fleuries sera reconduit.

La séance est levée à 21 heures.

Le secrétaire

Didier MIGNOTTE



Le président

Serge BAVARD

